



CONTRAT DE FILIÈRE APICOLE DU GRAND EST 2024 - 2027



GDS
Grand-Est Apiculture

La Région
Grand Est

SOMMAIRE

Partie 1 : Préambule	2
1.1 Les signataires	2
1.2 Objet du contrat	2
1.3 Champ d'application	2
1.4 Pilotage, mise en œuvre et évaluation	2
Partie 2 : Etat des lieux et perspectives de la filière	3
2.1 L'apiculture en Grand Est	3
2.2 Présentation des principales structures apicoles du Grand Est	5
2.2.1 L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Grand Est (ADAGE)	5
2.2.2 La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Grand Est	6
2.2.3 La Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE)	7
2.3 Diagnostic de la filière	7
2.4 Bilan du contrat de filière 2018 - 2024	8
Partie 3 : Orientations stratégiques	9
3.1 Structurer la filière apicole	9
3.2 Contribuer à la triple performance et au maintien des exploitations apicoles	10
3.3 Consolider la gestion sanitaire apicole	10
3.4 Adapter l'apiculture au changement climatique	10
3.5 Valoriser la production et promouvoir les produits de la ruche et la qualité de miels du Grand Est	10
Partie 4 : Fiches actions	11

Partie 1 : Préambule

1.1 Les signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- la Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy ;
- l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Grand Est (ADAGE), représentée par son Président, Monsieur Christophe Zimmermann, ;
- la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire Grand Est (GDS), représentée par son Président, Monsieur Etienne Richy ;
- la Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE), représentée par son Président, Monsieur Dominique Mareigner.

1.2 Objet du contrat

Le présent contrat de filière a pour objectif de définir les objectifs, les orientations stratégiques et les actions nécessaires pour renforcer le développement et l'accompagnement des transitions de la filière apicole dans le Grand Est.

Il a été construit dans la continuité du contrat de filière apicole 2018-2020, prolongé jusqu'en 2024, et traduit la volonté des professionnels et de la Région d'accompagner les efforts de structuration déjà engagés et de consolider la gestion sanitaire sur l'ensemble du territoire. Il vise également à accompagner les transitions tout en contribuant à améliorer la triple performance des exploitations apicoles.

1.3 Champ d'application

Les orientations stratégiques définies par le présent contrat concernent l'ensemble des secteurs en lien avec la filière apicole du territoire Grand Est pour la période 2025-2027.

1.4 Pilotage, mise en œuvre et évaluation

Le Comité Technique Apicole organisé par la Région et les représentants professionnels assurera le suivi technique du contrat de filière apicole du Grand Est. A ce titre, ce comité constituera le lieu pour :

- dresser le bilan des actions réalisées ;
- identifier les axes d'amélioration ;
- réviser le cas échéant les stratégies mises en œuvre ;
- adapter les dispositifs financiers ;
- examiner les demandes des professionnels ;
- assurer au terme des trois années, l'évaluation du contrat de filière.

Selon les besoins, des groupes de travail spécifiques pourront être mis en place afin de débattre et d'expertiser techniquement sur des sujets spécifiques. En parallèle, un Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an. Ce COPIL est constitué des signataires, de la section apicole de la FRSEA Grand Est. Selon les discussions, pourront être associés tout autre acteur ou expert de la filière.

La mise en place d'indicateurs dans la déclinaison des actions retenues dans la stratégie régionale promue par ce contrat permettra de faciliter le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions soutenues. Il s'agit d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la situation régionale mais également de mesurer l'impact des stratégies mises en œuvre.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être prorogé, amendé en cas de besoins lors des comités techniques productions spécialisées. Un bilan approfondi sera réalisé à cette occasion.

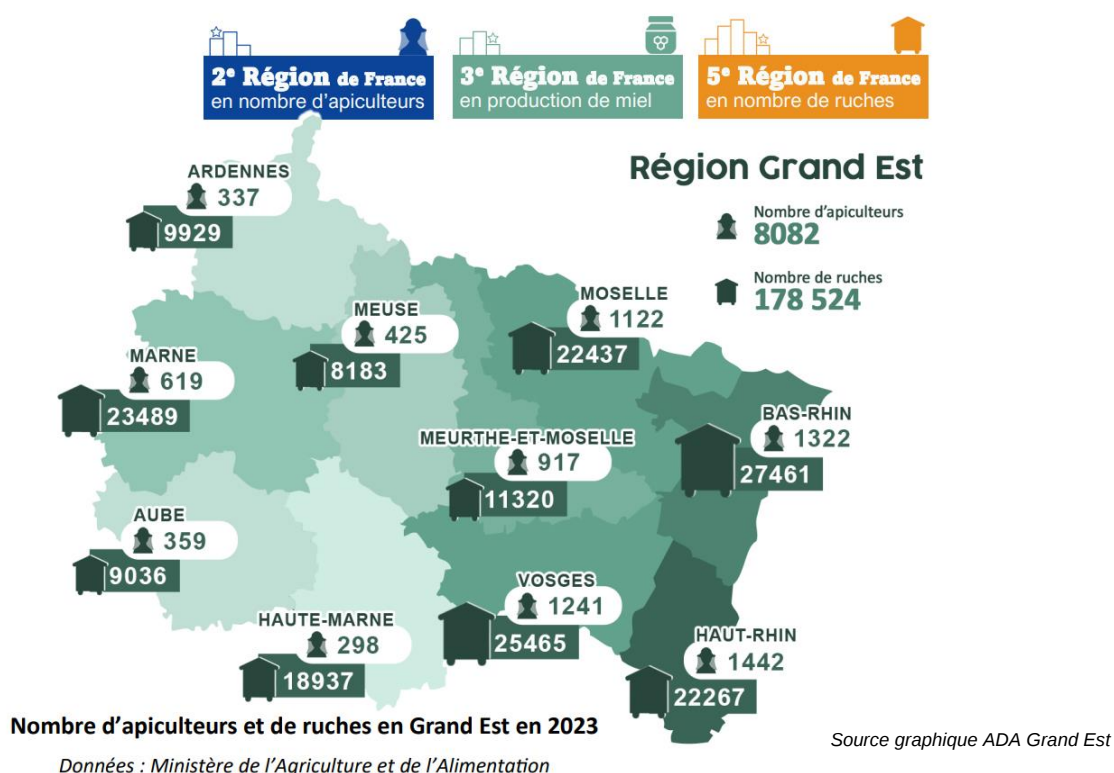
Partie 2 : Etat des lieux et perspectives de la filière

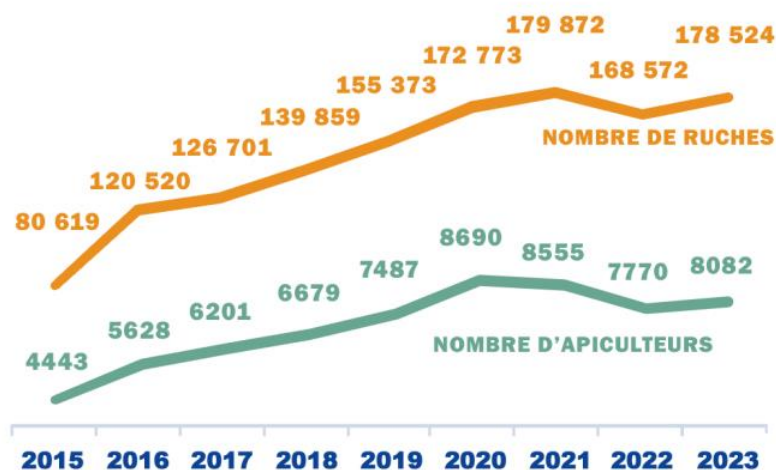
2.1 L'apiculture en Grand Est

Selon les déclarations annuelles de ruches, et après avoir enregistré une légère baisse entre 2021 et 2022, le nombre d'apiculteurs et de ruches en Grand Est augmente sur la saison 2023 : la région compte 312 nouveaux apiculteurs, et près de 10 000 ruches supplémentaires.

En 2022, le Grand Est comptait 7770 apiculteurs. Avec **8 082 apiculteurs en 2023**, la région Grand Est conserve sa place de **2^e région française en nombre d'apiculteurs** après l'Auvergne Rhône-Alpes. L'effectif de **178 524 ruches** situe la région en 5^e position des régions françaises vis-à-vis de la quantité de ruches.

Selon l'Observatoire de la Production de Miel, Gelée Royale et autres produits de la ruche de FranceAgriMer, le Grand Est est en 2023 **la 3^e région productrice de Miel en France avec 4 173 tonnes de miel produit, soit 13,98 % de la production nationale de miel.**





Évolution du nombre d'apiculteurs et de ruches en Grand Est entre 2015 et 2023

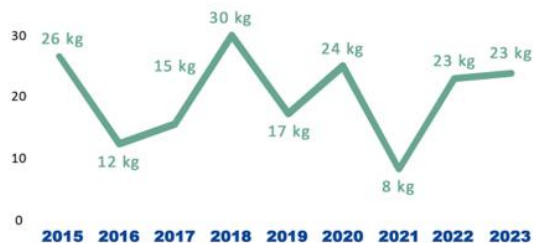
Données : Ministère en charge de l'Agriculture

Source graphique ADA Grand Est

Évolution de la production de miel en Grand Est entre 2015 et 2023

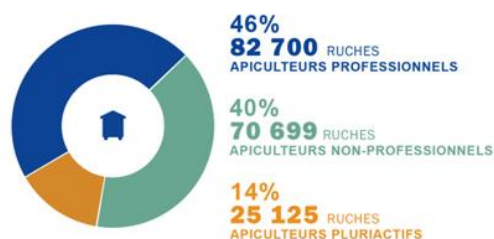


Répartition des apiculteurs et des ruches par catégories d'apiculteurs en Grand Est en 2023



Moyennes des productions annuelles de miel en Grand Est en kg/ruche déclarées

Données : Observatoire de la production du miel, de la gelée royale et d'autres produits de la ruche, FranceAgriMer



Données : Ministère en charge de l'Agriculture

Source graphique ADA Grand Est

Les SIQO Miel en Grand Est

Parmi la grande variété de miels que produit l'apiculture du Grand Est, deux types de miels disposent de SIQO (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine) : l'IGP Miel d'Alsace et l'AOP Miel de Sapin des Vosges.



Le Miel de Sapin des Vosges est obtenu à partir des miellats butinés sur les sapins des Vosges (*Abies Pectinata* Imk). C'est un miel brun foncé aux reflets verdâtres. On y trouve des arômes balsamiques et une saveur maltée très distinctive, sans amertume.

Il bénéficie d'une Appellation d'Origine Protégée et ne peut être produit que dans le massif montagneux des Vosges, à certains endroits définis des départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Seuls les producteurs certifiés peuvent utiliser le nom « Miel de Sapin des Vosges ». Aujourd'hui il y a 41 opérateurs enregistrés et certifiés AOP Miel Sapin des Vosges.



Le Miel d'Alsace bénéficie d'une Indication Géographique Protégée depuis 2005. Les ruches installées sur le territoire Alsacien peuvent accéder selon l'endroit à des essences forestières ou floristiques variées. Aujourd'hui il y a 24 opérateurs enregistrés et certifiés IGP Miel d'Alsace.

Le versant alsacien des massifs vosgiens et jurassiens pour le miel de sapin, les collines sous-vosgiennes pour le miel de châtaignier, les forêts de la Hardt pour le miel de tilleul... sont autant de territoires sur lesquels l'apiculteur producteur de miel d'Alsace peut collecter son miel.



Plusieurs apiculteurs sont aussi certifiés Bio en Grand Est, une trentaine d'apiculteurs professionnels a été recensée. La marque AB et l'Eurofeuille garantissent au consommateur que le miel a été produit selon des pratiques environnementales optimales et selon un niveau élevé de bien-être animal.

2.2 Présentation des principales structures apicoles du Grand Est

2.2.1 L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Grand Est (ADAGE)

Fondée en 2017, l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Grand Est (ADA Grand Est) œuvre en faveur d'une Apiculture moderne et raisonnée. Elle a pour but de rassembler les apiculteurs et apicultrices de la région autour des enjeux communs : l'abeille, sa santé et la protection de son environnement, les techniques d'élevage et la valorisation du métier d'apiculteur et des produits de la ruche.

Elle est constituée de trois collèges :

- Collège 1 → Apiculteurs professionnels : dont l'apiculture constitue l'activité principale
- Collège 2 → Apiculteurs pluriactifs : dont l'apiculture constitue une activité secondaire
- Collège 3 → Apiculteurs de loisirs, petits producteurs : personnes morales représentant des structures collectives regroupant des apiculteurs ou des acteurs de la filière apicole.

L'ADA Grand Est propose ainsi aux apiculteurs et apicultrices de la région : des informations techniques, technico-économiques, scientifiques et réglementaires, des formations, un réseau de professionnels et de partenaires et un appui pour leur installation, leur gestion d'exploitation et leur projet apicole.

110 adhérents directs
professionnels et pluriactifs

3 salarié.e.s
œuvrant sur tout le Grand Est

12 apiculteurs
membres du Conseil d'Administration

7 structures collectives adhérentes, représentant + de 7000 apiculteurs :

la FRAGE, l'ODG IGP Miel d'Alsace, l'ODG AOP Miel de Sapin des Vosges, l'Abeille Lorraine, le Syndicat Miel de la Montagne Vosgienne, le CETA A. Vignole, le Groupement pour le Développement de l'Apiculture Haute-Marnaise.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Rassembler, soutenir et représenter tous les apiculteurs et apicultrices de la région ;
- Proposer et mettre en œuvre un programme d'actions collectives et locales ;
- Structurer et développer de l'ensemble de la filière apicole du Grand Est ;
- Promouvoir et renforcer le développement de l'apiculture.

Les principales actions sont les suivantes :

- **Structuration de la filière apicole:**

Promouvoir et structurer la filière apicole en région Grand Est, et en assurer la reconnaissance et le développement

- **Appui technique et formation**

Accompagner le développement des apiculteurs par l'appui technique, la formation et l'acquisition de références

- **Expérimentation et innovation**

Mettre en œuvre des projets d'expérimentation innovants visant à préserver la santé de l'abeille et à développer les pratiques apicoles

- **Soutien à la production régionale et valorisation du miel**

Soutenir la production régionale, et valoriser les produits de la ruche afin d'optimiser leur commercialisation

- **Développement d'un environnement favorable à l'abeille:**

Promouvoir les ressources alimentaires afin de garantir un environnement favorable à l'abeille et aux autres pollinisateurs

2.2.2 La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Grand Est

Suite à la réforme du sanitaire dans les élevages, les Groupements de Défense Sanitaire Apicole départementaux (GDSA) ont été appelés à se régionaliser. La plupart des GDS apicoles ont depuis quelques années, adhéré aux GDS départementaux et certains avaient déjà fusionné avec les GDS comme la Meuse et les Vosges.

Les GDS apicoles de la région ont fait le choix d'intégrer GDS Grand Est en vue de construire un schéma régional de maîtrise des maladies apicoles dans un cadre collectif. Une section sanitaire apicole régionale a ainsi été créée et a officiellement été reconnue au sein de GDS Grand Est.

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire propose un programme sanitaire apicole sur l'ensemble de la Région. Cette action, coordonnée par une salariée, s'inscrit tant dans le plan de développement de l'Apiculture dans le Grand Est, que dans les préconisations de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour des actions sanitaires concertées.

2.2.3 La Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE)

La FRAGE (Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est) a été fondée le 26 octobre 2016 suite à la création de la Région Grand Est et a pris son essor lors de la signature du contrat de filière 2018-2022. Son but est de fédérer et de représenter l'ensemble des nombreuses associations apicoles de la Région Grand Est.

Cette fédération représente 51 associations soit, de façon indirecte 7 772 apiculteurs. On y retrouve des apiculteurs professionnels, des pluriactifs et des petits producteurs. Ces syndicats sont répartis sur l'ensemble du Grand Est et organisés de façon différente selon les anciennes régions.

Le nombre de structures est une chance pour la répartition géographique des colonies sur l'ensemble du territoire et l'établissement de liens plus étroits entre les citoyens et la filière.

Sur le plan organisationnel, il n'y a pas de salariés. Toutes les charges administratives reposent sur le bénévolat. La FRAGE joue un rôle de coordination entre les différentes structures et n'intervient pas dans leur organisation propre.

2.3 Diagnostic de la filière

ATOUTS

- Deuxième région française en nombre d'apiculteurs déclarés et la troisième région productrice de miel
- Répartition plutôt homogène des apiculteurs permettant un maillage du territoire
- Existence de labels de qualité (AOP, IGP et Bio)
- Un réseau d'apiculteurs dynamiques présent sur tout le Grand Est
- Organismes professionnels présents pour accompagner le développement technique et la pérennisation du métier

FAIBLESSES

- Production très dépendante de la météo et du climat : frein important au développement des professionnels et à l'installation des jeunes
- Production apicole soumise à des maladies et à de nouveaux bioagresseurs
- Manque de référence technico-économique de la filière
- Un métier qui demande une plus grande technicité à cause du changement climatique (adaptation des itinéraires techniques...)

OPPORTUNITÉS

- Mise en place d'une gestion sanitaire globale à l'échelle de la Région
- Maintenir la production de miel sur le Grand Est
- Pérenniser et travailler sur la transmission des exploitations agricoles
- S'appuyer sur les organismes professionnels existant et sur les structures techniques nationales avec l'ITSAP et ADA France
- Développer les ressources mellifères des abeilles pour augmenter le bol alimentaire
- Créer des références technico-économiques propres à la filière apicole dans la région

MENACES

- Des ravageurs émergents comme le frelon asiatique et *Athenia Tumidia* (+ autres virus)
- Des fraudes sur l'origine et la provenance des miels
- Une image du miel dégradée aux yeux du grand public
- Une réduction de la ressource alimentaire et des habitats
- Un affaiblissement des colonies d'abeilles domestiques
- Des pertes économiques dues à la fluctuation des récoltes, aux conditions météorologiques variables et à la mévente du miel en vrac
- Forte importation de miels étrangers
- Réduction des aides envers l'agriculture (pas de dispositif assurance pour l'apiculture)

2.4 Bilan du contrat de filière 2018 - 2024

Le contrat de filière apicole a engagé l'ensemble des partenaires de la filière et la Région, pour la période 2018-2022 et prolongé jusqu'à 2024. Les trois enjeux communs à la filière étant les suivants :

- Renforcer la gestion sanitaire apicole
- Accroître les volumes de productions et promouvoir la qualité des miels du Grand Est
- Augmenter le bol alimentaire des abeilles et maintenir la biodiversité

Depuis 2018, près d'1,7 millions d'euros ont été attribués aux partenaires et acteurs de la filière apicole pour répondre aux enjeux du contrat de filière 2018-2024.

Dès 2016, la volonté **de la section apicole du GDS Grand Est** a été de se structurer en respectant la nouvelle gouvernance sanitaire découlant de la nouvelle régionalisation. Ce travail, qui a été long et fastidieux, est désormais en place mais doit être poursuivi et approfondi afin de susciter des réflexes régionaux dans le cadre des actions techniques sanitaires apicoles à mettre en place. Le GDS a aussi coordonné et géré la prise en charge de l'achat de médicaments, soumis à Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), de traitement varroase auprès de tous ses apiculteurs adhérents. Une aide forfaitaire par ruche traitée est attribuée aux apiculteurs par l'intermédiaire des GDSA départementaux.

L'ADA Grand Est a contribué à la coordination de la rédaction du bilan du dernier contrat de filière. Lors de ces 7 dernières années, l'ADA Grand Est a participé à travers différentes actions au renforcement de la filière apicole. Plusieurs formations et accompagnement techniques des apiculteurs ont pu être mis en œuvre. L'ADA Grand Est, avec le GDS et le GTV a aussi organisé deux ans de suite les rencontres sanitaires en Grand Est. Des bulletins d'informations ont été partagés pour rendre compte des résultats des projets d'expérimentations et des bonnes pratiques apicoles notamment grâce au partage de fiches techniques disponibles pour tous.

La FRAGE représente aujourd'hui plus de 51 associations. Elle participe à la sensibilisation de la population à la conservation d'un environnement favorable aux abeilles et aux enjeux de l'apiculture. Elle coordonne aussi l'ensemble de ses associations adhérentes pour l'organisation de formations en rucher écoles et l'aménagement de mielleries collectives.

Les chiffres clés :

- 1,7 millions d'euros engagés pour les trois structures partenaires depuis 2018
- 900 000 € pour des projets d'investissements d'apiculteurs professionnels depuis 2018
- 736 710 ruches traitées contre le varroa grâce à l'appui aux médicaments depuis 2018
- + de 1 000 participations aux formations (ADA/FRAGE)
- + de 60 structures collectives aidées pour l'achat de matériel et les formations en ruchers écoles
- 2 rencontres sanitaires (GDSA, GTV, ADA) avec plus de 250 participants
- 24 infos rapides pas an diffusées à 7 000 apiculteurs

Partie 3 : Orientations stratégiques

L'objectif du contrat de filière apicole est de déployer une politique harmonisée à l'échelle du Grand Est en déclinant les priorités de la politique agricole portée par la Direction de l'Economie du Vivant et des stratégies d'intervention de la Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat. En effet, la Région Grand Est porte une stratégie globale, de la production à la valorisation. Il s'agit de la stratégie "Ambition 2030" partagée avec les acteurs du territoire. Son objectif principal est d'accélérer les transitions dans le secteur de l'économie du vivant qui regroupe l'agriculture, la viticulture, la forêt et la bioéconomie en prenant en compte les enjeux de l'agriculture de demain.

La politique en faveur de l'apiculture professionnelle et familiale tiendra compte de la dimension multifonctionnelle de la filière, à savoir :

- le potentiel de développement et structuration de la filière apicole (gisement d'activité et d'emploi important, marché à fort potentiel de développement, accompagnement des petits producteurs et pluriactifs vers une « professionnalisation » des pratiques...). La filière a encore besoin de se professionnaliser et de se structurer autour d'organismes professionnels moteurs. Un travail technico-économique pour acquérir des références et des données Grand Est est nécessaire pour avoir une représentativité des exploitations et identifier leurs spécificités à l'échelle nationale.
- l'économie du miel et de ses dérivés avec un potentiel de commercialisation des produits sous signes officiels de qualité ;
- l'économie des végétaux à travers le rôle primordial joué par les abeilles, sentinelles de l'environnement, dont la disparition a pour corollaire une absence de pollinisation croisée des végétaux avec comme conséquence des fruits rares ou mal formés ;
- la contribution de l'apiculture en tant que facteur de développement rural ;
- le maintien de la biodiversité.

Cinq enjeux sont présentés dans ce contrat de filière :

STRUCTURER LA FILIÈRE APICOLE en priorisant l'encadrement technique de la filière par le biais d'une animation spécifique visant à la coordination des acteurs et des actions apicoles en Région aussi bien pour les professionnels que les non professionnels

CONTRIBUER À LA TRIPLE PERFORMANCE ET AU MAINTIEN DES EXPLOITATIONS APICOLES en soutenant les installations, les investissements et l'amélioration des compétences techniques des apiculteurs professionnels

CONSOLIDER LA GESTION SANITAIRE APICOLE en poursuivant la mise en place d'une organisation sanitaire régionale concertée et partenariale afin de lutter efficacement contre les nuisibles

ADAPTER L'APICULTURE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE en accompagnant les projets en lien avec la transition des pratiques apicoles, le développement de cultures à forts potentiels mellifères et la préservation des pollinisateurs

VALORISER LA PRODUCTION ET PROMOUVOIR LES PRODUITS DE LA RUCHES ET LA QUALITÉ DES MIELS DU GRAND EST en soutenant les actions de promotion et de défense des miels régionaux

3.1 Structurer la filière apicole

- Poursuivre les actions mises en place pour structurer la filière apicole en Grand Est ;
- Aider à la diffusion d'informations pour améliorer les performances et les connaissances techniques de tous les apiculteurs ;
- Accompagner la filière en effectuant une veille technique, scientifique, socio-économique et réglementaire ;

- Accompagner les projets techniques et d'expérimentations nationaux via l'Institut technique et scientifique de l'abeille (L'ITSAP)
- Soutenir les groupements d'apiculteurs issus de structures apicoles adhérentes à la FRAGE, qui assure un rôle de coordination sur le territoire

3.2 Contribuer à la triple performance et au maintien des exploitations apicoles

- Améliorer la triple performance (économique, sociale et environnementale) des exploitations apicoles du Grand Est en accompagnant les investissements, la modernisation des structures et leurs projets de transitions ;
- Acquérir des références technico-économiques pour les exploitants apicoles du Grand Est ;
- Pérenniser les exploitations apicoles existantes sur le territoire ;
- Accompagner l'installation des nouveaux apiculteurs et favoriser la transmission des exploitations ;
- Contribuer à l'amélioration du bien-être et de la santé au travail des apiculteurs.

3.3 Consolider la gestion sanitaire apicole

- Poursuivre la mise en place d'une organisation sanitaire régionale concertée et partenariale ;
- Inciter tous les apiculteurs à agir efficacement dans la lutte contre le varroa mais également contre les autres fléaux sanitaires de la production apicole comme le frelon asiatique ;
- Diffuser un message sanitaire homogène en matière de prophylaxie et de lutte contre les maladies.

3.4 Adapter l'apiculture au changement climatique

- Développer les couverts mellifères et développer les cultures à forts potentiels mellifères afin de diversifier et augmenter la ressource alimentaire des abeilles ;
- Augmenter la ressource mellifère en milieu agricole ;
- Encourager les conduites apicoles qui favorisent la biodiversité (MAEC apicole) ;
- Améliorer le potentiel de pollinisation et le développement rural en soutenant les actions portées par les apiculteurs non professionnels ;
- Accompagner les projets de recherches pour pérenniser l'apiculture de demain : travail sur la gestion du terroir face au manque de ressources, l'isolation des ruches, recherche de nouvelles ressources mellifères ;
- Déployer des actions complémentaires et en cohérence avec les feuilles de route de la déclinaison régionale du plan pollinisateur national 2021-2026.

3.5 Valoriser la production et promouvoir les produits de la ruche et la qualité de miels du Grand Est

- Défendre et promouvoir la qualité des miels du Grand Est en développant des actions de communication et potentiellement de nouveaux labels de qualité ;
- Accompagner la visibilité autour des SIQO miel Grand Est pour une meilleure reconnaissance auprès du grand public ;
- Organiser des événements de sensibilisation, de promotion de l'apiculture et des métiers de l'apiculture.

Partie 4 : Fiches actions



ENJEU 1

STRUCTURER LA FILIERE APICOLE

Action 1 : Coordination et animation régionale de la filière

Problématique identifiée

La filière apicole est très récente en comparaison à d'autres filières agricoles. Elle a pour spécificité d'être composée de beaucoup d'acteurs et doit continuer à se structurer et se coordonner pour se pérenniser dans le temps. Les différents acteurs sont confrontés à des défis identifiés dans un « plan de filière », élaboré en 2019 par l'organisation interprofessionnelle InterApi : (1) économiques (fraudes, importations, qualité des produits, etc.), (2) sanitaires (bioagresseurs, stress chimiques, etc.), (3) environnementaux (ressource alimentaire des colonies, etc.) et sociaux (transmission formation, etc.). En Grand Est, les conditions sont réunies pour poursuivre efficacement cette structuration à travers dialogue, échange et coordination

Objectifs

Promouvoir et structurer la filière apicole en région Grand Est, et en assurer la reconnaissance et le développement

Accompagner le développement des apiculteurs par l'appui technique, la formation et l'acquisition de références

Bénéficiaires

ADA Grand Est

Modalités d'action

- Co-animation avec la profession du comité pour suivre la bonne mise en œuvre du contrat de filière
- Organisation d'événements en Grand Est pour créer des ateliers d'échange, partage et transmission entre apiculteurs
- Publication d'informations techniques
- Organisation de formations pour tous les apiculteurs
- Participation et coordination de travaux régionaux et nationaux sur les actions RER (données technico-éco de la filière)
- Appui technique et recherche sur la santé de l'abeille et l'évolution des techniques apicoles

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Subvention de fonctionnement

Critères et suivi d'évaluation

- Rapport annuel d'activités, flash'abeille, vidéo des bilans de saison, partage de tout autre livrable produits
- Indicateurs clés : nombre d'informations diffusées aux apiculteurs, nombre d'apiculteurs touchés, quantité de miel produite par ruche et par an, nombre d'apiculteurs en Grand Est, nombre de ruches, pourcentage d'apiculteurs adhérents à l'ADA Grand Est.



ENJEU 1

STRUCTURER LA FILIERE APICOLE

Action 2 : Aide aux structures apicoles adhérentes à la FRAGE

Problématique identifiée

La FRAGE a été créée en 2016 afin de construire une entité unique pour fédérer l'ensemble des nombreuses structures apicoles de la Région. Certaines sont équipées d'un local de miellerie, d'un atelier de cire ou d'un rucher-école, d'autres font circuler du matériel ambulant. Pour certaines associations non ou mal équipées, il est souvent nécessaire de réaliser une mise en conformité des locaux, des équipements et de s'équiper en matériel didactique pour sensibiliser et former le grand public à l'apiculture.

Aujourd'hui, les apiculteurs sont confrontés à de nombreuses difficultés notamment liées aux bouleversements climatiques et environnementaux, à l'émergence de nuisibles et à l'artificialisation des sols. Les formations questionnent et font évoluer les pratiques apicoles en intégrant ces nouvelles problématiques. Le but étant de transmettre et partager des connaissances théoriques et des compétences techniques aux apiculteurs. Les formations appuient l'accompagnement des apiculteurs pour les changements de pratiques face à ces problématiques émergentes.

Objectifs

Sensibiliser le grand public à l'apiculture

Améliorer la technique et les méthodes de production des apiculteurs de non professionnels pour obtenir des produits de la ruche de qualité

Renforcer le maillage des apiculteurs pour renforcer le potentiel de la pollinisation et le développement rural

Modalités d'action

Actions de coordination des structures apicoles adhérentes à la FRAGE

Formations de formateurs en apiculture

Formations d'analyses sensorielles des miels afin de constituer un vivier important de jurés en vue de l'organisation de concours de miels

Soutien à l'acquisition d'équipements des structures adhérentes (miellerie, ruchers école)

Bénéficiaires

Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE) et ses adhérents

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Subvention de fonctionnement pour les structures

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre d'associations ayant bénéficié d'une aide à l'investissement
- Nombre de formateurs et moniteurs apicoles
- Nombre de formations dispensées par les syndicats apicoles
- Nombre d'adhérents aux associations apicoles
- Nombre de jurés aux concours de miels



ENJEU 2

CONTRIBUER A LA TRIPLE PERFORMANCE ET AU MAINTIEN DES EXPLOITATIONS APICOLES

Action 1 : Aide aux investissements dans les exploitations apicoles

Problématique identifiée

Les exploitations apicoles doivent investir dans du matériel spécifique pour rester performantes et compétitives.

Les besoins prioritaires de la profession apicole concernent les investissements d'amélioration des bâtiments et les investissements liés à la transformation, l'extraction ou encore le stockage du miel

Objectifs

Contribuer à la triple performance des exploitations

Augmenter les volumes de production

Pérenniser les exploitations apicoles

Modalités d'action

Dispositifs d'aides régionales et fonds FEADER : IPAGE Elevage, IPAGE Transformation et commercialisation, Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales

Bénéficiaires

Exploitants agricoles individuels, sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, groupements d'agriculteurs...

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Dispositifs d'accompagnements pour les apiculteurs professionnels :

Pour ces dispositifs, les listes des dépenses pourront évoluer en fonction des besoins de la profession

- IPAGE ELEVAGE - Appel à projets (Région + FEADER)

Dépenses éligibles : Construction et aménagement de bâtiments ainsi que le matériel et les équipements liés à l'activité apicole d'élevage : élevage de l'abeille, traitement et maintenance du matériel apicole et produits de la ruche (stockage, laboratoire, salle à température réglable, isolation et protection des ruches, couveuses, essoreuses, potences...).

- IPAGE TRANSFORMATION COMMERCIALISATION - Appel à projets (Région + FEADER)

Dépenses éligibles : Construction et aménagement de la miellerie : bâtiments ou matériels destinés à l'extraction ou au conditionnement des produits de l'élevage (miel, cire, propolis, pollen), stockage de miel lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation. Pour des projets allant de 50 000 € HT à 150 000 € HT (projet individuel) ou 300 000 € HT (projet collectif).

- SOUTIEN A LA MISE EN MARCHE DES PRODUCTIONS AGRICOLES REGIONALES - Demande au fil de l'eau sur le téléservice (Région)

Dépenses éligibles : Construction et aménagement de la miellerie : bâtiments ou matériels destinés à l'extraction ou au conditionnement des produits de l'élevage (miel, cire, propolis, pollen), stockage de miel lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation. Pour des projets allant de 7 000 € HT à 50 000 € HT.

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide à l'investissement par territoire
- Montant d'aide accordées pour des projets d'investissement



ENJEU 2

CONTRIBUER A LA TRIPLE PERFORMANCE DES ET AU MAINTIEN DES EXPLOITATIONS APICOLES

Action 2 : Aide à l'installation

Problématique identifiée

Le nombre d'installation en apiculture est limité. Cependant, compte tenu du contexte de la filière l'objectif n'est pas d'augmenter et d'inciter les installations en apiculture mais plutôt d'accompagner et de sécuriser les projets d'installation.

Bénéficiaires

Exploitants apicoles (individuel ou en société) reconnus portant un projet d'installation à titre principal ou secondaire

Modalités d'action

- En amont du projet d'installation : accompagnement technique de validation du projet
- Au moment de l'installation : aide à la trésorerie
- Après l'installation : accompagnement technico économique visant la consolidation et la pérennité du projet

Objectif

Accompagner les projets d'installation en sécurisant les parcours :

- En amont de l'installation : en réalisant un stage de parrainage, un audit technico-économique des projets, une étude de marché
- A l'installation : par une aide à la trésorerie
- En aval : en donnant accès à un suivi technique ou économique personnalisé pendant les quatre premières années d'activité.

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Aide à l'installation en agriculture (AIA) : soutenir les projets d'installation en agriculture viable et durable pour les porteurs de projets âgés de 18 à 40 ans. Aide forfaitaire : 20 000 € de base pour une installation à titre principal (10 000 € pour installation à titre secondaire) et 3 majorations possibles (montagne, élevage à vocation alimentaire, suivi et formation post-installation)

Aide à l'installation des nouveaux agriculteurs (AINA) : soutenir les projets d'installation en agriculture viable et durable pour les porteurs de projets âgés de 41 à 50 ans. Aide forfaitaire : 10 000 € de base pour une installation à titre principal (5 000 € pour installation à titre secondaire) et une majoration possible pour réalisation de suivi et formation post-installation

Suivi du nouvel exploitant (*accessible uniquement pour les personnes non éligibles aux dispositifs AIA et AINA*) : Soutenir la réalisation de prestations d'accompagnement individuel dans les 4 premières années suivant l'installation, afin d'établir un diagnostic permanent sur le fonctionnement de l'exploitation et d'en assurer la pérennité. Taux d'aide de 80 % de la dépense éligible, aide maximum de 500 € par année de suivi (3 années de suivi maximum subventionnables).

Conseil à l'installation en agriculture : réalisation d'un diagnostic d'exploitation ou d'une étude de faisabilité et/ou de marché dans le cadre d'une installation. Taux d'aide de 80 % de la dépense éligible, aide maximum de 1 500 €.

Soutien à la réalisation de stage de parrainage : Aide à la réalisation d'un stage de parrainage au sein d'une exploitation ou en espace test, d'une durée de 3 à 12 mois

Les Chambres d'agriculture départementales et l'ADA Grand Est accompagnent les dossiers à l'installation des apiculteurs en Grand Est.

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre d'exploitants ayant bénéficié de ce type d'aide
- Evolution du nombre de projet d'installation dans les filières considérées
- Emplois créés dans le cadre des installations
- Nombre d'actions favorisant l'attractivité des entreprises



ENJEU 3

CONSOLIDER LA GESTION SANITAIRE APICOLE

Action 1 : Soutien au programme sanitaire apicole de lutte contre le varroa

Problématique identifiée

La varroase impacte fortement la production de miel et autres produits de la ruche. La santé de l'abeille est l'un des axes prioritaires contribuant au développement de l'apiculture et concourant à la compétitivité des exploitations. Le taux de mortalité moyen des ruchers, avant infestation par la varroase était de 5 à 10 % (mortalité naturelle). En cas d'infestation des ruches par ce parasite, le taux de perte a plus que doublé pour se situer entre 15 et 25 %, en cas de non traitement ou de traitement mal réalisé.

L'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITPSAP) estime que la varroase est responsable de 30 à 70 % des mortalités hivernales de ruches. Ce taux varie en fonction des conditions climatiques des hivers (hivers plus ou moins doux et humides) et des pratiques des apiculteurs. Concernant la perte de production, on estime que la perte pour l'année N+1 est égale ou supérieure à 5 kg de miel par an et par ruche si le seuil de 3 varroas pour cent abeilles (3 VP/100 ab) est atteint.

L'enjeu économique pour la filière est donc évident. Avec des traitements encadrés, réalisés à la bonne période et avec les bons produits, il est possible de réduire les mortalités hivernales de 5 à 10 % en augmentant la production de miel de 3 à 5 kg par ruche par an.

La gestion sanitaire apicole régionale est informelle depuis de longues années. Elle ne peut être efficace qu'en travaillant de concert avec les amateurs et les professionnels.

Les GDS Apicoles, via les Organismes à Vocation Sanitaires (OVS), sont chargés de la lutte sanitaire contre les maladies et parasites de l'abeille. Ils se chargent en priorité de la varroase par le biais d'une lutte volontaire encadrée dans plusieurs Plans Sanitaires d'Elevage (PSE) départementaux.

Objectifs

Le principal objectif est de poursuivre les efforts menés pour mettre en place une gestion sanitaire collective régionale en rassemblant les apiculteurs du territoire pour améliorer son organisation et son efficacité.

Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est

Diffuser un plan d'action coordonné au niveau régional à destination des apiculteurs
Structurer régionalement l'organisation sanitaire

Aide au suivi sanitaire

Lutter contre le varroa, principal agent pathogène

Bénéficiaires

Section apicole du GDS Grand Est
GDSA départementaux

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Soutien de fonctionnement pour les structures et d'investissement pour l'achat des médicaments

Modalités d'action

Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est

Soutien financier au programme d'actions de la section apicole du GDS Grand Est : aide à l'animation, à l'accompagnement technique et à la formation des apiculteurs

Aide au suivi sanitaire

Prise en charge de l'achat de médicaments AMM de traitement varroase. Une aide forfaitaire par ruche traitée sera attribuée aux apiculteurs par l'intermédiaire des GDSA départementaux.

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre de ruches traitées
- Bilans sanitaires chiffrés de suivi des ruchers
- Evolution du pourcentage de traitements réalisés dans la lutte anti varroa
- Evolution du nombre de mortalités hivernales des ruches



ENJEU 3

CONSOLIDER LA GESTION SANITAIRE APICOLE

Action 2: Prévenir l'implantation du frelon asiatique

Problématique identifiée

En Grand Est, les premiers cas de frelons asiatiques ont été confirmés en 2015 dans plusieurs départements : l'Aube (10), la Marne (51), la Meurthe-et-Moselle (54) et la Moselle (57). Depuis, *Vespa Velutina* s'est implanté sur l'ensemble de la région Grand Est. En France, les pertes annuelles pour la filière apicole dues à ce frelon sont évaluées à 11.9 millions d'euros. A noter qu'un nid de frelon consomme 11,4 kg d'insectes par an, ce qui menace davantage le déclin des pollinisateurs. En 2024, un 3ème plan de lutte national à vue le jour. Ce plan répond aux enjeux de protection des populations, des ruchers et de la biodiversité. Il est mené conjointement par les OVS, la FNOSAD, les ADA, le GNTSA, InterApi, l'ITSAP et PatriNat (OFB, MNHN).

A suivre : Le 11 avril 2024, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi destinée à lutter contre la prolifération du frelon asiatique et à protéger la filière apicole. C'est la première fois qu'une proposition de loi parlementaire est votée et ne se limite pas à une simple déclaration d'intention. Cette proposition de loi doit encore être examinée par l'Assemblée nationale. Le texte prévoit la mise en place d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique, associant l'État, les scientifiques et les acteurs locaux. Ce plan comprendra des indicateurs de suivi de la prolifération de cette espèce. Les préfets seront chargés de définir, au niveau local, les procédures de signalement de l'apparition de nids et de leur destruction. Ce plan sera doté de moyens financiers dédiés via un financement multipartite (État, collectivités locales et acteurs socio-économiques et sanitaires). Cette proposition de loi prévoit également un régime indemnitaire pour les exploitants apicoles ayant subi des pertes économiques, qui sera adossé au fonds national d'indemnisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Ce mécanisme permettra aux exploitants apicoles cotisant à la section spécialisée du FMSE de recevoir une indemnisation proportionnée aux dommages subis.

Sans une meilleure coordination entre les différents acteurs susceptibles de collecter des données relatives au frelon asiatique, il est difficile d'évaluer avec précision l'impact de ce prédateur et, par conséquent, de mener une lutte efficace afin de limiter l'impact sur les ruchers.

Objectifs

- Structurer et à harmoniser les efforts de lutte contre le frelon asiatique en Grand Est, tout en assurant une communication efficace, en lien avec les services de l'Etat (CROPSAV), et continue avec les apiculteurs pour maximiser l'impact des actions entreprises.
- Mettre en place des réseaux de référents pour partager les meilleures pratiques et les résultats des actions entreprises.
- Informer et sensibiliser les apiculteurs sur les méthodes de lutte contre le frelon asiatique et les encourager à participer activement aux efforts de contrôle.
- Organiser des sessions de formation auprès des apiculteurs.
- Diffuser des guides pratiques et des ressources informatives
- Promouvoir le site lefreelon.com pour favoriser la coordination des acteurs et la remontée d'information
- Accompagner les communautés de communes et les collectivités territoriales dans la lutte contre ce prédateur

Bénéficiaires

Structures partenaires du contrat de filière

Modalités d'action

Diffusion d'informations régulières et à jour sur l'évolution des pratiques pour lutter contre le frelon asiatique.

Organisation de formations

Recensement des problématiques et coordination des actions Grand Est

Critères et suivi d'évaluation

Nombre de déclarations sur le lefreelon.com

Nombre de livrables diffusés aux apiculteurs

Nombre de formations sur le frelon

Nombre d'apiculteurs formés

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Inclues dans le soutien au fonctionnement des structures partenaires



ENJEU 4

ADAPTER L'APICULTURE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1 : Développer les ressources florales mellifères

Problématique identifiée

L'émergence de couverts mellifères sur un territoire permet aux insectes pollinisateurs de trouver des ressources alimentaires. Ces couverts participent également à la préservation de la qualité de l'eau. Dans les espaces non agricoles et agricoles, le fleurissement des espaces non cultivés, le développement des fauches tardives, la mise en place de jachères ou encore la mise en place de cultures spécifiquement mellifères peuvent répondre aux besoins des insectes et de la biodiversité de manière générale.

Objectifs

- Encourager les projets collectifs ayant pour but de maintenir et restaurer le tissu de pollinisation dans les milieux ruraux et la biodiversité en milieu agricole et non agricole
- Augmenter le bol alimentaire des abeilles en développant la mise en place de couverts mellifères fleuris avec des semences locales ; jachères, CIPAN (phacélie, trèfle blanc, lin, radis), plantation de haies, semis de pieds de haie, etc
- Soutenir les actions en faveur de l'augmentation de l'apport alimentaire en période de disette (ex : projet Apiluz)
- Préserver les pollinisateurs et la biodiversité
- Préserver et restaurer les trames vertes en milieu agricole
- Favoriser le potentiel de pollinisation nécessaire à la pollinisation des végétaux et des cultures agricoles du Grand Est

Bénéficiaires

Organisme ou association ayant un projet en lien avec cette thématique

Modalités d'action

Subvention de fonctionnement et d'investissement (APP TVB).

Modalités d'intervention du Conseil Régional

- Dispositif soutenir les transitions dans les secteurs de l'Economie du Vivant
- AMI Trame Verte et Bleue
- Feuille de route « Amélioration de la ressource alimentaire pour les pollinisateurs sauvages » (Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat)
- Mesure FEADER infrastructures agroécologiques

Critères et suivi d'évaluation

- Surface de couverts mellifères plantés
- Nombre de réunions organisées
- Nombre de formations et nombre de participants
- Bilans annuels
- Cartographie



ENJEU 4

ADAPTER L'APICULTURE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 2 : Accompagnement les apiculteurs professionnels qui adoptent une conduite apicole favorable à la biodiversité

Objectifs

Cette mesure accompagne financièrement les apiculteurs professionnels qui adoptent une conduite apicole favorable à la biodiversité en zone agricoles et autres zones intéressantes au titre de la biodiversité. Elle vise à encourager la modification des pratiques afin de contribuer à la préservation de la biodiversité en maintenant la population d'abeilles et en participant au service de pollinisation des abeilles domestiques tout en prenant en compte la présence de pollinisateurs sauvages.

Pratiques encouragées

- Positionner les ruchers sur différents emplacements et à différents moments : exploitation de la ressource et pollinisation
- Maintenir la population d'abeilles et optimiser les ressources mellifères afin d'augmenter le bol alimentaire des abeilles pour faire face à l'appauvrissement des ressources en pollen et en nectar
- Limiter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages
- Accroître les volumes de production pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire des territoires

Modalités d'action

MAEC APICOLE

Bénéficiaires

Apiculteurs professionnels

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Aide forfaitaire annuelle :

- Bénéficiaire disposant de 71 à 80 colonies : 1 600 €/an
- Bénéficiaire disposant de 81 à 91 colonies : 1 800 €/an
- Par tranche de 10 colonies supplémentaires : + 200 €/an
- Plafond : 10 000 €/an/bénéficiaire
- Financement : 20% Région / 80% FEADER

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre de colonies engagées
- Nombre de bénéficiaires



ENJEU 4

ADAPTER L'APICULTURE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 3 : Adaptation du métier d'apiculteur au changement climatique

Problématique identifiée

Le changement climatique pose plusieurs défis majeurs pour l'apiculture :

- Impacts sur les abeilles
 - Perturbation des cycles de développement et des comportements des abeilles
 - Réduction du temps de travail des abeilles en raison des températures élevées
 - Effets sur la végétation et les ressources alimentaires
 - Modification des périodes de floraison, créant un décalage avec l'activité des abeilles
 - Réduction de la sécrétion de nectar par certaines plantes en raison des températures excessives
 - Diminution globale des ressources florales disponibles pour les abeilles
- Impact sur les exploitations:
 - Fluctuation et baisse des rendements en miel et produits de la ruche
 - Fragilisation économique des exploitations apicoles car baisse des chiffres d'affaires mais augmentation des charges
 - Besoin d'ajuster les pratiques apicoles aux nouvelles conditions climatiques (source : REUSSIR apiculture)

Modalités d'action

- Recherches et études sur de nouvelles plantes à potentiel mellifère et liens avec les acteurs de la forêt sur l'implantation de nouvelles espèces
- Rencontres et journées apiculteurs--agriculteurs avec ateliers et échanges
- Partenariat avec l'ICAM de Strasbourg pour un projet de recherche sur les matériaux d'isolation des ruches (la ruche de demain)
- Accompagnement de groupes de travail d'apiculteurs pour travailler sur la sélection génétique
- Proposer des formations sur la transformation des produits de la ruche

Objectifs

Pour faire face aux défis posés par le changement climatique en apiculture, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Diversifier les productions apicoles (pollen, propolis, gelée royale) pour gagner en adaptabilité
- Travailler sur la recherche de matériels isolants adaptés
- Investir dans la formation des apiculteurs pour augmenter leur technicité face aux nouveaux défis
- Veiller à conserver la variabilité génétique des abeilles pour favoriser leur adaptation
- Surveiller l'apparition de nouvelles espèces végétales à potentiel mellifère et l'évolution des espèces mellifères endémiques (observatoire des miellées)

Bénéficiaire

ADA Grand Est et ses partenaires

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Subvention de fonctionnement pour les structures

Critères et suivi d'évaluation

Livrables écrits des projets techniques

Nombres de rencontres

Nombres de formations

Nombre d'apiculteurs formés



ENJEU 5

VALORISER LA PRODUCTION ET PROMOUVOIR LES PRODUITS DE LA RUCHES ET LA QUALITÉ DES MIELS DU GRAND EST

Action : Défendre et promouvoir les productions de miels régionaux

Problématique identifiée

La prise en compte de critères de qualité du miel est une sécurité à la fois pour l'apiculteur qui s'assure qu'il a produit son miel conformément aux normes légales et pour le consommateur qui en est informé.

En plus du label Agriculture Biologique, il existe actuellement deux autres signes de qualité en vigueur pour les miels du Grand Est : l'IGP Miel d'Alsace et l'AOP Miel de Sapin des Vosges. La certification Label Rouge Miel de Sapin est actuellement arrêtée. Les miels locaux et certifiés ne sont pas encore reconnus par le grand public et tous les apiculteurs n'ont pas forcément accès à un SIQO miel qui est défini par un territoire géographique précis. De plus le coût des contrôles et de la certification des IGP et AOP sont très élevés et demande un vrai engagement de l'apiculteur. Il est important au-delà des départements ayant accès aux SIQO de valoriser l'ensemble de la production de miel en Grand Est, une Région riche de par sa diversification et ses spécificités.

Objectifs

- Développer les labels de qualité du miel et les rendre autonome
- Valoriser les miels locaux et les miels peu valorisés en mettant en avant leur qualité (exemple : fêtes du Miel du Grand Est)
- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la ruche et du miel en Grand Est

Modalités d'action

Dispositif régional de soutien à la promotion des productions agricoles régionales

Bénéficiaires

ADA Grand Est

Modalités d'intervention du Conseil Régional

Selon les modalités du dispositif Promotion des productions agricoles

Critères et suivi d'évaluation

- Nombre de producteurs engagés dans les différentes démarches qualité
- Evolution de la production de miels sous signe de qualité
- Présence des produits régionaux sur les marchés et dans les GMS
- Quantité de miel vendue sous signe de qualité
- Nombre de participants aux fêtes du miel

CONTRAT DE FILIÈRE APICOLE DU GRAND EST 2024 - 2027

Vendredi 7 février 2025
Villers-Lès-Nancy

A large, bold, black handwritten signature, likely representing the Grand Est Region, positioned below the official logo.A large, bold, black handwritten signature, likely representing the ADA Grand Est.A large, bold, black handwritten signature, likely representing the F.R.A.G.E.A large, bold, black handwritten signature, likely representing the GDS Grand-Est Section Apicole.